



14 septembre 2022

Economies d'énergie durant la saison d'hiver 2022 / 2023

Catalogue de mesures de l'Etat du Valais

Le Conseil d'Etat a arrêté un catalogue de mesures d'économies à réaliser au sein de l'administration cantonale. Elles visent à limiter le risque de pénurie durant l'hiver 2022 – 2023. Les mesures concernent notamment le chauffage des locaux, qui ne devra pas dépasser 20°C, ainsi que leur éclairage mais également l'utilisation du matériel informatique et des autres appareils électriques. Le Gouvernement a également décidé de mesures applicables au domaine public. Il s'agit par exemple d'éteindre les spots dont le seul but est la mise en valeur de bâtiments publics ou d'édifices historiques ou encore de réduire l'éclairage aux abords des routes cantonales. La mise en œuvre de ces mesures s'effectuera selon les possibilités mais le plus rapidement possible, dans le respect des dispositions légales ainsi que des normes techniques en vigueur. Le Conseil d'Etat invite également les communes à réduire l'éclairage public dans les localités et aux abords des routes communales. Il recommande par ailleurs au secteur privé de réduire l'éclairage des vitrines après la fermeture des commerces, d'éteindre les enseignes lumineuses à but uniquement commercial ou encore de limiter l'usage des ascenseurs, escalators ou tapis roulants dans les centres commerciaux.

Le Conseil d'Etat a décidé un catalogue de mesures afin d'économiser de l'énergie. Celles-ci concernent le chauffage des bâtiments publics et leur éclairage, le matériel informatique ainsi que les autres appareils électriques utilisés au sein de l'Etat du Valais. En cas d'aggravation de la situation des mesures liées au télétravail et à l'organisation des ressources humaines pourront également être prises. Des mesures en lien avec l'éclairage aux abords des routes cantonales et l'éclairage extérieur des édifices publics ou historiques sont également prévues.

Dans les locaux de l'Etat du Valais (bureaux, salles de séance, salles de classe, etc.), la température sera, par exemple, réglée de manière à ce qu'elle n'excède pas 20°C. Le chauffage sera réduit à environ 15°C dans les espaces qui ne sont pas (régulièrement) occupés (bureaux vides, salles de conférence, halls d'entrée etc.) et au maximum dans les locaux qui ne doivent pas être obligatoirement chauffés (garages, dépôts etc.). Il sera baissé ou coupé durant la nuit, le week-end ou en cas d'absence prolongée du bureau. Le catalogue arrêté prévoit également une limitation ou suppression de l'eau chaude ainsi qu'un contrôle du débit des lavabos. Il est également prévu de réduire l'éclairage dans les zones de passage. Le catalogue prévoit également des mesures concernant l'utilisation du matériel informatique, la limitation de l'usage des ascenseurs, l'interdiction de décoration électrique ou encore l'extinction de tous les appareils électriques non utilisés ou non indispensables.



En plus de mesures applicables dans les bâtiments de l'Etat du Valais, le Conseil d'Etat entend également réduire l'éclairage aux abords des routes cantonales, éteindre les panneaux lumineux de type publicitaire placés aux abords de ces dernières, ainsi que les spots dont le seul but est la mise en valeur de bâtiments publics, d'édifices historiques ou d'œuvres d'art (sculpture, fresques, etc.).

La mise en œuvre de ces mesures doit être réalisée selon les possibilités mais le plus rapidement possible, dans le respect des dispositions légales ainsi que des normes techniques en vigueur. La sécurité publique, de même que l'intégrité des personnes et des biens doivent également être garanties.

Le Gouvernement invite par ailleurs les institutions paraétatiques à s'inspirer de ces mesures afin de les mettre en œuvre de manière pragmatique et en faisant preuve de bon sens. Il recommande également aux communes d'appliquer les mesures d'économies d'énergie qui les concernent, notamment au niveau de l'éclairage public dans les localités et aux abords des routes communales. Il recommande également au secteur privé de réduire l'éclairage des vitrines après la fermeture des commerces, d'éteindre les enseignes lumineuses à but uniquement commercial, d'éteindre les spots dont le seul but est la mise en valeur d'un établissement commercial ainsi que de limiter l'usage des ascenseurs, escalators, tapis roulants dans les centres commerciaux et des appareils de démonstration comme par exemple les téléviseurs allumés en permanence.

Face au risque de pénurie d'énergie, il est important que toute la population contribue à sécuriser l'approvisionnement de la Suisse en évitant le gaspillage et en économisant de l'énergie. Raison pour laquelle la Confédération a lancé une campagne intitulée : [« L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas. »](#) Les mesures arrêtées par le Conseil d'Etat, qui a décidé d'adhérer à « l'Alliance pour les économies d'énergie », s'inscrivent dans ce cadre. L'Etat du Valais a également mis en ligne une page Internet dédiée à la thématique des économies d'énergie à l'adresse : vs.ch/penurie.

Personne de contact

Roberto Schmidt, président du Conseil d'Etat, 027 606 23 05